

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1197 accordant une permission de quinze jours à Ramarokoto, électricien contractuel...

n° 1197

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande, en date du 20 octobre 1947 de l'électricien Ramarokoto (Pierre), en service aux travaux publics

Vu d'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Une permission de quinze jours, pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie), et pour compter du 5 novembre 1947, est accordée à l'électricien contractuel Riamarokoto (Pierre), en service aux travaux publics. Art, 2, — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

le gouverneur.p.h.siriex